

## Votre installation sanitaire

**L'augmentation du nombre de chambres à coucher suite à des travaux de rénovation peut avoir des incidences sur l'installation sanitaire de votre résidence. Ainsi :**

Si votre installation sanitaire fut aménagée avant août 1981, vous serez dans l'obligation d'aménager une nouvelle installation sanitaire conforme, si le nombre de chambres à coucher est augmenté.

Si votre installation sanitaire fut érigée après août 1981, il faut vérifier la capacité de la fosse septique et de l'élément épurateur. Si le nombre total de chambres, une fois les travaux complétés, excède le nombre autorisé par le règlement, une nouvelle installation sanitaire sera requise.

Lors de vos travaux, assurez-vous que la circulation lourde évite l'emplacement de votre installation sanitaire.

## Les avertisseurs de fumée

**Saviez-vous que :**

- un avertisseur de fumée doit être installé entre les pièces où l'on dort et le reste du logement;
- si les chambres donnent sur un corridor, l'avertisseur de fumée doit être installé dans ce corridor;
- l'avertisseur de fumée doit être placé au plafond ou près de celui-ci.

## AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre informatif. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence et ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux ni aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

88, chemin Masson  
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Téléphone : 450-228-2543  
Télécopie : 450-228-3268  
sec-urb@lacmasson.com  
[www.ste-marguerite.qc.ca/](http://www.ste-marguerite.qc.ca/)

Mise à jour au 31 janvier 2011



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Service de l'urbanisme

## Rénovation

Règlement de zonage 36-2008

## Normes à respecter



**Ce que vous devez savoir :**

Pour les menus travaux d'entretien normal, aucun permis n'est requis. À titre indicatif, les ouvrages suivants ne nécessitent pas de permis :

- le remplacement ou la réparation du revêtement de la toiture, si les matériaux utilisés sont identiques;
- la pose de bouches d'aération;
- les travaux de peinture, de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit;
- les travaux de consolidation de la cheminée;
- les travaux d'isolation et de ventilation, pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée;
- l'installation ou le remplacement des gouttières;
- la réparation des joints du mortier;
- la réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon, pourvu qu'il ne soit pas agrandi ou modifié (main courante, marches, planchers, etc.);
- le remplacement de l'entrée électrique, pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et des plafonds ne soit pas modifié;
- l'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires;
- l'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.);
- la transformation ou la modification d'un système central de chauffage;
- la réparation ou le remplacement du système de plomberie (tuyaux, etc.),

pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente;

- l'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle.

### Pour l'obtention du permis de rénovation

Vous devez fournir au service de l'urbanisme les documents suivants :

- une description complète et détaillée de l'ensemble des travaux projetés (utilisez le formulaire de demande de permis).

Si les travaux projetés incluent l'ajout ou la modification de cloisons (murs) intérieures, un plan montrant les modifications apportées devra être déposé et ce plan devra montrer :

- les dimensions des pièces créées ou modifiées;
- la localisation des portes et fenêtres ainsi que leurs dimensions;
- une description des matériaux utilisés (structure et finition des murs et planchers).

Si les travaux projetés incluent la construction des fondations, un plan des fondations devra être déposé et ce plan devra montrer :

- la profondeur du mur de fondation sous le sol;

- l'épaisseur du mur de fondation;
- la largeur et l'épaisseur de la semelle de fondation;
- le formulaire de demande de permis dûment rempli et signé.

### Coût du permis

- Rénovation 40 \$